

VILLE DE BARLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le douze juin à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 04 juin 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à S. MIKULA), Rémi NOYELLE (procuration à C. LEFEBVRE), Marie PLACE (procuration à R. PRUD'HOMME), Elisabeth MARIN (procuration à M. DELEU), Frédéric HALLEZ (procuration à J. DAGBERT), Rémy MAJORCZYK, Roxane LENOIR, Alain LEROY, Rosemonde GRABAREK et Patricia RICART absente.

Objet : 2021-06/12 Vente de
logements locatifs sociaux
appartenant à la SA d'HLM
SIA Habitat situés à Barlin 3 et
4 rue Coppée, avis du Conseil
Municipal

Monsieur Philippe BULOT est élu secrétaire de séance.

Le Président explique à l'Assemblée que la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) sollicite l'avis de la commune, par courrier en date du 6 mai 2021, à propos de la cession de logements situés au 3 et 4 rue Coppée à BARLIN, au prix de 76 637,00 € pour le n°3 à la ville de Barlin, et le n°4 sans autre renseignement selon les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Ces logements appartiennent à la SA d'HLM SIA Habitat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

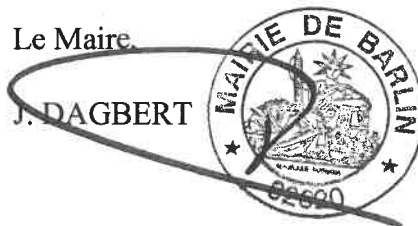
A l'unanimité,

Donne un avis favorable à la cession des logements situés 3 et 4 rue Coppée à BARLIN appartenant à la SA d'HLM SIA Habitat comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

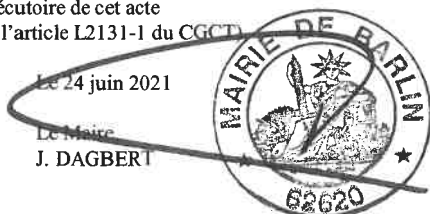
J. DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT)

Le 24 juin 2021

Le Maire
J. DAGBERT



REÇU LE 24 JUN 2021

